MUNICIPALITÉ
Sainte-Mélanie

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 673.1-2024

Règlement de zonage numéro 673.1-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Je, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **2698** ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **281** ;
- que le nombre de demandes reçues est de **333.**

Je déclare

☐ que le règlement numéro 673.1-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☑ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le 14 février 2025
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)